

## **FR\_GERICHTE 605 2017 114 vom 2. Juli 2019**

FR Kantonsgericht, 2019-07-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_605\\_2017\\_114](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2017_114)

FR: FR\_GERICHTE 605 2017 114 du 2 juillet 2019

IT: FR\_GERICHTE 605 2017 114 del 2 luglio 2019

### **Regeste**

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Unfallversicherung

### **Erwägungen**

#### **E. 14**

avril 2016 vis-à-vis de l'atteinte à la santé du recourant était suffisamment établie au degré habituel de la vraisemblance prépondérante. Elle estime que les causes accidentelles de ces troubles – les uns étant d'origine essentiellement dégénérative et les autres se manifestant sous forme de douleurs sans substrat organique – ne jouaient plus de rôle et devaient dès lors être considérées comme ayant disparu. Partant, c'est à bon droit que la Suva a considéré que le lien de causalité naturelle entre l'accident du 14 avril 2016 et les troubles présents au-delà du 31 janvier 2017 dans un contexte douloureux

Tribunal cantonal TC Page 15 de 15 chronique devait être nié et qu'elle a mis fin au service de ses prestations périodiques (indemnités journalières et frais médicaux) à cette dernière date. Partant, le recours du 22 mai 2017 doit être rejeté et la décision sur opposition du 19 avril 2017 confirmée. En application du principe de la gratuité de la procédure valant en la matière (cf. art. 61 let. a LPGA), il n'est pas perçu de frais de justice. Il n'est pas alloué de dépens à l'autorité intimée, chargée de tâches de droit public (cf. arrêts TF 8C\_552/2009 du 8 avril 2010 consid. 6; 9C\_312/2008 du 24 novembre 2008 consid. 8 et la référence citée). la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Il n'est alloué aucune indemnité de partie. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 2 juillet 2019/avi Le Président :  
Le Greffier-rapporteur :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.